



DEC/1.1/57/23

DECISION**OBJET : MAPA - IMPRESSION - LOT N°1- IMPRESSION SUR SUPPORT DE COMMUNICATION PAPIER**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des fournitures de travaux d'impression - lot n° 1,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative aux travaux d'impression - Lot n° 1 : Impression sur supports de communication papier :

- une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société IMPRIMERIE ANQUETIL est la proposition la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le marché relatif aux travaux d'impression - Lot n° 1 : Impression sur supports de communication papier avec la société IMPRIMERIE ANQUETIL située 16 Avenue de Suède - BP 97 - 14110 CONDE EN NORMANDIE. Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum :

Lot	Montant maximum pour la première période	Montant maximum pour les périodes suivantes
Lot n°1-Impression supports de communication papier	10 000 € HT Soit 12 000€ HT	20 000 € HT Soit 24 000 € HT

Article 2 : Ce marché prend effet à compter du 1er octobre 2023 ou de sa notification si elle intervient postérieurement, pour une période initiale de 5 mois, renouvelable 2 fois par période d'un an par reconduction tacite soit pour une durée maximale de deux (2) ans et 5 mois,

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société IMPRIMERIE ANQUETIL.

Fait à LILLEBONNE, le 28 septembre 2023
 Pour le Maire et par subdélégation,
 Le 1^{er} Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE